

FR-ALERT : LE DISPOSITIF D'ALERTE DES POPULATIONS

Information importante de la Mairie – Journal communal

Protéger les habitants face à un risque majeur nécessite une information claire et immédiate. Déployé sur l'ensemble du territoire national et régulièrement testé en Seine-Maritime, le système **FR-Alert** permet de préserver des vies en avertissant instantanément toute personne présente dans une zone de danger via son téléphone portable.

Comment fonctionne ce dispositif ?



Aucune démarche requise

Pas besoin de télécharger d'application ni de s'inscrire. L'alerte est diffusée par les antennes-relais de téléphonie aux mobiles présents dans la zone.



Confidentialité garantie

Aucun suivi individuel ni collecte de données personnelles ou de géolocalisation. Le signal est diffusé de manière anonyme.



Signal sonore spécifique

Le téléphone émet une notification prioritaire avec un son strident distinctif et des vibrations, même s'il est réglé en mode silencieux.



Compatibilité réseau

Fonctionne sur tous les téléphones 4G et 5G (ainsi que 2G/3G récents). Le mobile ne doit simplement pas être éteint ou en mode avion.

Aperçu de la notification reçue sur votre téléphone



ALERTE SÉCURITÉ CIVILE — [NATURE DU DANGER]

- **Nature du risque** : Inondation, accident industriel, tempête majeure, etc.
- **Localisation** : Précision de la zone géographique impactée.
- **Consignes de sécurité** : Mettez-vous à l'abri, fermez portes et fenêtres, ne surchargez pas les lignes d'urgence.
- **Information** : Lien direct vers les canaux d'information officiels (Préfecture).

Que faire en cas de réception d'un signal d'alerte ?

1

Gardez votre calme et prenez le temps de lire attentivement le message reçu.

2

Appliquez immédiatement les consignes énoncées pour protéger votre entourage.

3

Ne surchargez pas les numéros d'urgence (15, 17, 18, 112) réservés aux urgences vitales.

Suivez les canaux officiels (Préfecture de Seine-Maritime, Mairie) pour rester informé.

À savoir pour les exercices : Des tests d'entraînement sont régulièrement menés par la Préfecture. Dans ce cadre, la mention claire « **EXERCICE** » est indiquée dans le message : aucune mesure de sécurité n'est alors requise.